

Rapport de visite d'évaluation

**EHPAD DE L HOPITAL DE HOUDAN**

42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN

27/11/2023 - 30/11/2023

ETIKEVAL

99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	43
Cotation des chapitres par thématiques	48
Chapitre 1 - La personne	48
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	68
Niveau global atteint par l'ESSMS	77
Observations de l'ESSMS	79
Annexes	80
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	80
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	81
Evolutions apportées à l'appréciation générale	82

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anaïs SCHERER
FINESS juridique	780130027
Adresse de l'entité juridique	43 RUE DE PARIS 78550 HOUDAN
Date d'ouverture	26/11/2023
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Hôpital de Houdan
Autres informations	

### EHPAD DE L HOPITAL DE HOUDAN

FINESS géographique	780800587
SIRET	26780234600044
Adresse du site évalué	42 RUE DE PARIS 78550 HOUDAN
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Hébergement Personnes Agées Dépendantes
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	147
Nombre d'ETP	80.76
GMP (Gir Moyen Pondéré)	717
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	190

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100021
Adresse complète	99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-François Mauger
Noms des évaluateurs	Jean-François Mauger CELINE BERTHELOT

Dates de transmission	
Pré-rapport	04/12/2023
Observations	20/12/2023
Rapport final	27/12/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil. Charte des droits et libertés. Règlement de fonctionnement. . Projet personnalisé (PP)- Référent droit des patients ( 1 professionnel sur l'EHPAD), affiche sur les différents lieux de culte et leur contact. Cr Réunions familles</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plans de formations 2022, 2023 à travers la formation sur les droits des résidents en EHPAD. CR de réunions de transmission.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendu du CVS octobre 2022, janvier et mai 2023</p>

	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus du CVS, Réunions préparatoires au CVS, avec comptes rendus. . .	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des membres composant le CVS Affichage des dates des instances du CVS Affichage des ordres du jour du CVS (3 fois par an) Recueil des questions des résidents recueil des questions des familles Affichage des comptes rendus des CVS	
	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>

Critère 1.5.2	<p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage des comptes rendus des CVS auprès des PA. Déclaratif des personnes auditées</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS ( 3/4, le dernier de l'année 2023 étant en décembre),Enquêtes de satisfaction .</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA 1 : Sait dire par lui même ce qu'il a à dire et n'a pas besoin d'assistance technique ou humaine pour s'exprimer.</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement individualisé si besoin.. . .</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnes rencontrées au cours de l'évaluation</p>

	Démonstration fonctionnement et contenu du dossier informatisé de la PA. .	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Traçabilité des actions menées. .	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Traçabilité des actions menées. .	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	4

Critère 1.8.3	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Affiches activités mensuelles . .	
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> .Dossier de la personne accompagnée Affiches sur activités mensuelles . .	
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Traçabilité des actions. .	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4

Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage sur les élections municipales, régionales et présidentielle . .	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA 1 : se dit associé sur ce qui se passe dans le présent, tout en étant évasif sur ce sujet qui ne semble pas beaucoup le concerner.	
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet d'accompagnement individualisé . .	
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> .	

	Comptes rendus réunions familles et proches (3 à 4 fois par an) . .	
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenariats mise à jour annuelle Projet d'accompagnement individualisé . .	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> .Projet d'accompagnement personnalisé . .	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenariats mobilisables interventions psychologue et neurologue auprès des familles . .	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée CR réunions de transmission . .	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée CR réunions de transmission . .	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'entend pas quitter l'EHPAD car il dit s'y trouver bien.	
	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches	

Critère 1.13.2	relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	N.C
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'EHPAD est fréquemment la dernière demeure de la personne accompagnée.		
La PA1 n'entend pas quitter l'EHPAD car il dit s'y trouver bien.		
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
.		
.		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée.		
Projet de soins. Lien médecin traitant/médecin coordinateur.		
.		
.		
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Dossier de la personne accompagnée. Traçabilité. . .	
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichages campagnes de vaccinations Dossier de la personne accompagnée . .</p>	4 4 4
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage sur les dépistages de cancers Affichage campagnes de vaccinations . .</p>	4 4 4
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formations Formation éducation thérapeutique Ateliers éducation thérapeutique au centre de santé de l'hôpital . .</p>	4 4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p>	4 4 4
	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique</b>	4

Critère 1.15.2	<p><b>proposée.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> N.C</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. N.C</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA 1 : dit n'avoir pas eu l'occasion de refuser, accepte ce qui lui est proposé.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan de santé d'entrée</p> <p>Recueil des informations santé dans le dossier de la PA</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>.</p> <p>.</p>
	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à</p>

Critère 1.15.7	la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Analyse des chutes		
.		
.		
Critère 1.15.8	<b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Formation touché relationnel		
.		
.		
Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Formation touché relationnel		
Plan de formations		
.		
.		
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenariats		
Dossier de la personne accompagnée		
.		
.		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4

	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'évaluation de la douleur, utilisation échelle de Braden Traçabilité dossier de la PA. Echanges en transmissions quotidiennes. . .	
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accueillie. . .	
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'évaluation et de réévaluation de la douleur Dossier de la personne accueillie . .	
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Procédure d'évaluation et de réévaluation de la douleur Dossier de la personne accueillie . .	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>N.C</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> la PA3 demeurant en EHPAD n'est pas concerné par ce risque Pas de ruptures ni transition à prévoir. Le plateau technique du CH de Houdan est en mesure de l'accompagner sur site pour la plupart des besoins, en particulier médicaux.	N.C
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Audition des professionnels. . .	4
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA . .	4
	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 1.17.4	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Comptes rendus des réunions de transmissions et de coordination	
	Liste des partenariats et réseaux salles de soins	
	.	
	.	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la PA	
	Groupe Ethique conjoint CH Houdan/Rambouillet depuis 2022	
	Possibilité de saisir l'espace éthique éthique d'Ile-de-France	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la PA	
	Groupe Ethique conjoint CH Houdan/Rambouillet depuis 2022	
	Possibilité de saisir l'espace éthique éthique d'Ile-de-France	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation	
	Actions de sensibilisation	
	Groupe éthique	
	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	4

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR réunions et liste des participants (interne et externe).		
Entretiens professionnels.		
Charte éthique et commissions éthiques		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Règlement de fonctionnement		
Procédure des contentions		
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte des droits et libertés de la PA		
Livret d'accueil		
Règlement intérieur		
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Observations dans les différents services de l'EHPAD pour mesurer si le respect et l'intimité des personnes accompagnées sont bien appliqués.		
Charte des droits et libertés de la PA		
Projet d'établissement.		

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affiche de la charte des droits et libertés de la PA</p> <p>Affiche sur les contacts des différents cultes</p> <p>Formation sur les différents rites mortuaires</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formulaire droit à l'image.</p> <p>Liste pour les professionnels sur les PA ayant signé le droit à l'image. Appareil photo de l'établissement</p> <p>Dossier du résident</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte des droits et libertés. Livret d'accueil. Projet d'ESSMS. Outils de déploiement support pour les PA et les professionnels. Plan de formation. CR réunions thématiques et liste participants.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil. Charte des droits et libertés. Documents spécifiques.</p> <p>Formation des professionnels (plan de formation, réunions spécifiques, affichages et notes de service spécifiques ...)</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>

Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observations dans les espaces de vie, Lieu d'accueil en interne (grands salons).Règlement de fonctionnement. Livret d'accueil. Projet d'établissement.</p>
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil. Traçabilité dans dossier PA. Assistants sociaux de secteur</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Recueil des habitudes de vie à l'admission. Dossier du résident, Procédure en cas de fugue.</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Recueil des informations et prise en compte dans le dossier de la PA. Grilles spécifiques de dépistage. Traçabilité dans dossier de la PA.</p>

Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Bilan d'entrée : chaussage, aides techniques, Comptes rendus des réunions analyses des chutes mensuelles, groupe équilibre.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA et traçabilité. Supports d'aide au dépistage. Evaluation des besoins et adaptation du PPI. Bilan ergo ; Bilan albumine et CRP , bilans de la diététicienne.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le dossier de la PA</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement</p>
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme</p>

Critère 2.4.7	pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Pas de situation connue. <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L' équipe de l' EHPAD n'a pas été confrontée à ces risques.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	N.C
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	N.C
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Etablissement pour personnes âgées.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des éléments de repérage dans le dossier de la PA. Evaluation régulière des besoins d'accompagnement en santé mentale.		

Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité des éléments de repérage dans le dossier de la PA.</p> <p>Evaluation régulière des besoins d'accompagnement en santé mentale.</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité des actions dans le dossier de la PA.</p> <p>Adaptation du plan de soins.</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Directives anticipées, Dossier de la PA, Formation fin de vie, Equipe de soins palliatifs</p>
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dans le dossier de la PA de l'adaptation de l'accompagnement à la fin de vie.</p>
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au</p>

	deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le dossier de la PA	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Directives anticipées, Dossier de la PA, Formation fin de vie, Equipe de soins palliatifs; Procédure accompagnement fin de vie.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	★
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	★
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunions, plan de soin , liste des personnes ressources à contacter	
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA.	
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. CR réunions d'équipe et liste participants.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations</b>	<b>4</b>

Critère 2.9.1	<b>nécessaires.</b>	
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires disponible et mise à jour.		
Réunions de coordination. Traçabilité des actions dans le dossier de la PA.		
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Dossier de la PA		
Coordonnées des dispositifs existants		
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Fiche de transfert, dossier de liaison d'urgence (DLU).		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Transmissions ciblées, comptes rendus de réunions de transmission.		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Procédure d'accès aux informations. Restrictions d'accès. Moyens de contrôle.		

	Politique des mots de passe sécurisés, outil anti-spam sur la messagerie, politique SI GHT, alerte SESAM	
Chapitre 3	L'ESSMS	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de valorisation de la bienveillance (livret d'accueil du personnel), projet ESSMS, charte bienveillance. Procédure de gestion des situations de maltraitance Projet d'établissement EHPAD et projet de service CAJ Livret d'accueil Hôpital Houdan avec onglet EHPAD et CAJ Charte de la Bienveillance Affiche Bienveillance les 10 recommandations Règlement de fonctionnement de l'espace Ethique et promotion de la bienveillance Fiche de saisine espace éthique et de la promotion de la bienveillance	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Procédure bienveillance. Plan de formation. CR réunions et émargement sur le sujet. Liste des outils mis à disposition des professionnels.
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	★
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	★
		<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil nouveaux salariés. Tutorat nouveaux salariés et stagiaires. Bénévoles. Livret d'accueil du personnel.
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
		<i>Eléments de preuve :</i>

	Politique de valorisation de la bientraitance (livret d'accueil du personnel), projet ESSMS, charte bienveillance. Procédure de gestion des situations de maltraitance. Affiche des 10 recommandations de la bientraitance	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des espaces de vie à destination des personnes accompagnées. Audition du responsable technique. CR réunions de CVS. Déclaratif personnes auditées Plusieurs observations au cours de l'évaluation ont permis de constater le cadre de vie harmonieux et en corrélation avec les besoins des personnes accompagnées.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement. Visite des lieux dédiés. Projet d'ESSMS. Livret d'accueil.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★

	<i>Eléments de preuve :</i> Inscription des établissements dans le réseau local riche et impliqué	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	★
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des ressources disponibles et mises à jour. Traçabilité des démarches. Conventions contractualisées avec des partenaires variés.	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	★
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires. Conventions signées. Participation à des temps communs de réflexion. Intégration à la vie de la Ville.	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunions et liste participants. Dispositifs inscrits dans la GHT : programmes DPI, SUN-ES, projet INNO	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste et CR des activités et temps d'activités avec l'environnement. Planning des événements organisés.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service. Projet de vie sociale et animation. Traçabilité dans dossier de la personne accompagnée (PA). CR réunions d'équipe pluridisciplinaire.		
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Outils disponibles pour les professionnels pour mieux prévenir le risque. Compte rendus des réunions de transmissions Traçabilité des constats avec quotation dans ARCADIS		
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Outils disponibles pour les professionnels pour mieux prévenir le risque. Traçabilité des constats. Partage avec l'équipe. Plan de formation		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure du circuit du médicament. Evaluation et résultat de l'évaluation du circuit. Formation et information auprès des professionnels impliqués.		
	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>★</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	★

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure circuit du médicament</p> <p>Modalités de contrôle du respect du circuit.</p> <p>Plan de formation</p> <p>PUI avec process détaillé de la livraison à la prise du médicament et déclinaison de plusieurs points de contrôle ( départ, livraison, distribution, enregistrement du médicament pris par la personne)</p> <p>Habilitation délivrance du médicament (AS)</p> <p>Armoires sécurisées</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure en cas de rupture de la prise en charge médicamenteuse. Stratégie de prévention.</p> <p>Dossier du résident</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure conduite à tenir en cas d'alerte ou d'événements indésirables</p> <p>Charte d'incitation à la déclaration des EI</p> <p>Fiches de signalement</p> <p>Affichage numéros d'urgence</p> <p>Liste des médicaments à risque</p> <p>Veille au niveau de l'infirmierie centrale.</p> <p>Traçabilité des actions menées dans PEPS.</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation.</p> <p>Formations interne avec le pharmacien (émargements).</p> <p>CR des réunions sur ce thème et liste des professionnels concernés.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Documents sur les règles d'hygiènes. Affichage aux endroits stratégiques. Présence et disponibilité d'un médecin généraliste. Politique risques infectieux élaborée.		
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédures : hygiène des mains, circuit du linge, hygiène des locaux Dasri Prévention et gestion des risques infectieux Plan bleu		
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation, actions de sensibilisation, modalités d'accès aux supports prévention et maîtrise du risques infectieux		
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement, organigramme. Politique de développement des compétences avec mise en place d'un plan pluriannuels de formation, rapports d'activité. CR derniers CSE , entretiens professionnels (suivi des formations, fiches de fonction)..		

Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Au recrutement, demande de renseignements et remise de documents (règlement intérieur, plan de site, Journées d'accueil pour les nouveaux salariés). Document de suivi. Procédure de recrutement.</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 4</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Tout document RH (plan de formation, entretiens professionnels, organisation de la veille sur les évolutions du secteur). Lien avec des centres de formation.</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Processus de recrutement. Mode d'identification des besoins.  Plan pluriannuel de formation 2023-2025. CR présentation plan de formation en CSE.</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Fiches de poste. Plan de formation. Organigramme.  Visites de sécurité. Organisation des soins.</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Déclaratif des professionnels audités  Plan de formation  Actions de sensibilisations lors des réunions</p>

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR CSE. Enquêtes auprès des professionnels et des usagers. Référénts risques.	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR CSE. Plan d'investissements et achats spécifiques. « Fiche de poste sécurité » salarié.	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion des équipes, avec CR réunion et émargement. Transmissions. Formations.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité gestion des risques 2022/2027. Affichage de la politique qualité. CR CVS, Témoignage des personnes auditées . Projet d'établissement EHPAD et projet de service CAJ Affiche politique qualité	

	<p>Politique qualité gestion des risques 2022-2027</p> <p>Organigramme de la politique QGRD</p> <p>Programme d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p>	4
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de pilotage de la DQ (Démarche Qualité).</p> <p>Démarche d'amélioration de la Qualité et de la sécurisation des soins.</p> <p>.CR réunions de CVS.</p> <p>Déclaratif personnes auditées</p>	
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dispositif d'alerte, feuille de signalement, avec enregistrement.</p> <p>Plan de prévention des risques de maltraitance et plan d'action.</p> <p>Analyse des déclarations</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p>	4
	<p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Tableau des signalements et procédure de traitement. Plans d'action mis en place.</p>	
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dispositif d'alerte, feuille de signalement, avec enregistrement.</p> <p>Plan de prévention des risques de maltraitance et plan d'action.</p> <p>Analyse des déclarations</p>	

	Tableau de suivi des déclarations Charte à l'incitation de la déclaration des EI	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Listing des plaintes et réclamations. Document sur le traitement des plaintes et réclamations. Boite à plainte pour les PA. Charte de l'incitation à la déclaration à destination des professionnels et des différents acteurs.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositif de traitement des plaintes et réclamations. Traçabilité du retour fait à la personne à l'origine de la plainte ou réclamation. CR réunion CVS Témoignage des personnes auditées Traitements des plaintes et réclamations synthèse auprès du CVS	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions d'analyse, groupe de travail, liste des participants Traçabilité des actions mises en place.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure. Formation et information interne.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4 4

(Impératif)	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositif de traitement des EI et EIGS. Traçabilité du retour fait à la personne à l'origine de l'EI ou EIGS Compte rendu réunions du CVS Témoignage des personnes auditées	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Listing des plaintes et réclamations. Document sur le traitement des plaintes et réclamations. Boite à plainte pour les PA. Charte de l'incitation à la déclaration à destination des professionnels et des différents acteurs.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. CR de réunions de sensibilisation/formation sur la gestion des EI et EIGS	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu à jour et actualisé. Plan blanc à jour et actualisé. Plan de continuité d'activité est fait. CR réunions de CVS. Déclaratif personnes auditées Plan bleu 2023 Plan de gestion de crise actualisé Plan d'organisation des vigilances sanitaires Avis et informations des instances ( conseil de surveillance, directoire, CME., CVS, CSE F3SCT)	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise. Historique des actions menées. Documents internes et documents	

	destinés à l'extérieur.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu à jour et actualisé. Plan blanc à jour et actualisé. Plan de continuité d'activité est fait.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Compte rendu réunion de transmissions Actions de sensibilisations régulières	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement durable présenté en CSE. Politique développement durable. Politique d'achats et de lutte contre le gaspillage	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique et plan de stratégie numérique. Outil anti-spam.	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation des professionnels par le RSSI sous forme de vidéo Flashs infos sur les règles de bases, sur les spams malicieux Actions dans le cadre du Cyber mois en octobre 2023	

Procédure dégradée en cas de panne informatique

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Pour exemple les déplacements lors des séjours en famille les professionnelles aident à l'installation dans les véhicules, Travail de réassurance des familles. Au cours de la visite d'accueil l'information est apportée sur les libertés d'aller et venir. aller. Tous les accès sont ouverts et les personnes peuvent librement aller et venir, y compris dans les ascenseurs (à l'exception du PASA qui a un espace sécurisé avec un grand espace extérieur lui aussi, sécurisé). Les résidents du PASA sortent avec les professionnels. Les restrictions sont évoqués dans la complexité de l'accompagnement des personnes qui déambulent et avec des pertes cognitives. L'évaluation est faite en équipe : analyse bénéfices risques . Les familles sont régulièrement informées.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> Chambre : une lumière signale un soin en cours. Respect de l'autonomie , respect des rituels de la personnes. respect du rythme de la personne . Les professionnelles soulignent qu'elles sont souvent le gardien de "secrets" des PA., Animation de groupes de paroles, recours à la psychologue si besoin		
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> A la visite de pré admission, des éléments sont pris en considération. Echanges au cours des transmissions puis retranscription dans le dossier de la personne, Deux référents nommés sur le		

	droit des usagers dans les unités ,	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Etablissement des procurations et accompagnement par le service animation, Au cours de la visite de pré admission un point est abordé sur les croyances. Listes des différents cultes et contact de leurs représentants . L'équipe peut faire appel aux référents des rites dans l'accompagnement fin de vie notamment. La formation en soins palliatifs aborde un chapitre sur les rites, .	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attentes. Utilisation du téléphone portable personne des professionnels est interdit.	
Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attendus.	
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Organisation des locaux avec les lieux « privés » individuels, les lieux pour que la PA puisse recevoir son entourage. Lieux collectifs. Les professionnels savent respecter la vocation des différents lieux. Ils sont formés au respect des règles de confidentialité.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>★</b>

Critère 3.6.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. ★
	EE : Les professionnels respectent ces règles. ★
	<i>Commentaire :</i> Les professionnelles expliquent précisément le circuit du médicament, les modalités de traçabilité. Vérification de la prescription, mise en place des repères CREX pour renforcer l'identité vigilance. Une habilitation est signée par chaque aide soignant pour vérifier l'identité du résident. Formations dispensées par le pharmacien avec par exemple le Quiz des stupéfiants. Sensibilisation et culture de la déclaration des événements indésirables dans le circuit du médicaments. Formation des aides soignants dans l'administration des médicaments avec délivrance d'une habilitation valable 3 ans . Education thérapeutique ( plus particulièrement patient diabétique) auprès des résidents, familles et soignants par le biais d'ateliers menés au centre de santé.
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> 4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4
	<i>Commentaire :</i> Formations à la bientraitance pour tous les professionnels.
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> 4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> ★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. ★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. ★
	<i>Commentaire :</i> Tableau de suivi. Communication au CVS.
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> 4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4
	<i>Commentaire :</i>

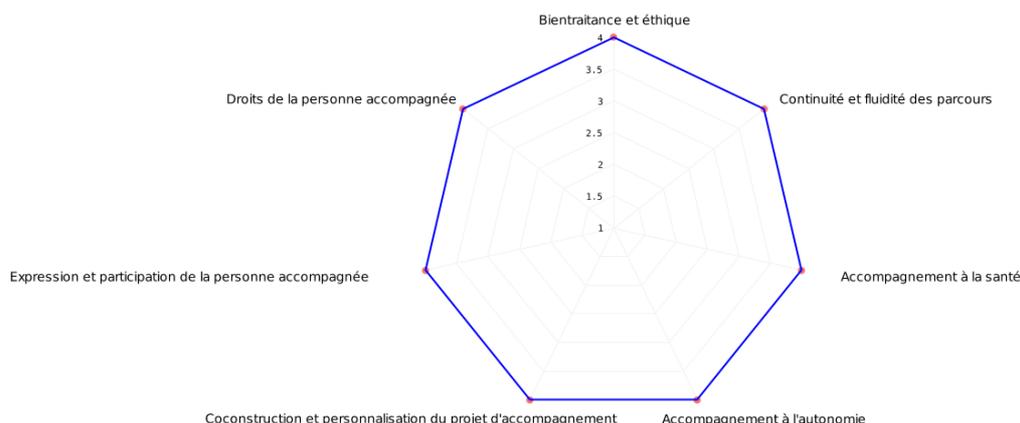
	Dispositif conforme aux attendus.	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Analyse faite et actions correctives suivies	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★
	<i>Commentaire :</i> Charte d'incitation à la déclaration.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attentes. Témoignage des personnes auditées: tout comme les plaintes et réclamations un bilan des EI est communiqué au CVS.	
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Des événements sont signalés, la prise en charge de l'enregistrement et du traitement des signalements est faite. Reprise de l'événement en réunion d'équipe, plan d'actions établi, consultable et application des actions correctives si besoin.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus.	

Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<hr/>	
	<i>Commentaire :</i>	
	Communication en interne (équipes, CVS et représentation du personnel. Externe auprès des autorités.	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.  
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 ( IPA3) exprime sa satisfaction envers les professionnels car elle se dit écoutée et "tous sont attentifs à mes besoins" la PA 2 (Personne Accompagnée se dit bientraitée et qu'on est à son écoute. PA 1 (Personne Accompagnée 1) : Le monsieur n'a pas de problèmes et se dit écouté.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit " je n'ai pas ma langue dans ma poche, je demande tout ce que je dois savoir et j'ai les réponses". " je connais toutes les filles, oups pardon les professionnelles, il y a les hôtelières, les aides soignantes, les infirmières et le doc "</p>	4

	<p>PA 2 : questions du critère non comprise, malgré des tentatives de reformulation. PA 1 : elle dit connaître les différents professionnels qui s'occupent de lui.</p>	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 " j'ai plus mes jambes mais ma tête fonctionne bien, donc je pose des questions, je dois d'ailleurs les souler avec mes questions!" PA 2 : questions du critère non comprise, malgré des tentatives de reformulation. PA 1 : Les règles de vie sont expliquées et connues. Les animatrices expliquent ce qui peut se faire. Une documentation a été remise à l'admission.</p>	4
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 demande ce qu'est la personne de confiance à quoi ce la sert. Elle déclare " Ok c'est ma fille ainée". PA 2 : questions du critère non comprise, malgré des tentatives de reformulation. PA 1 : Sous curatelle, la PA peut contacter sa curatrice.</p>	4
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA 3 confirme qu'elle peut demander toutes les informations concernant son accompagnement. Elle dit ne pas avoir connaissance de ce dossier PA 2 : questions du critère non comprise, malgré des tentatives de reformulation. PA 1 : dit être informé de son accompagnement par les différents professionnels. Ne se souvient pas pour la consultation de son dossier, mais dit avoir une pleine confiance dans le personnel.</p>	4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 souligne à nouveau "toutes les filles sont formidables, au petit soin ! mais je me débrouille beaucoup toute seule grâce à mon fauteuil électrique je vais partout dans la ville. Quand j'ai besoin de quelque chose je me déplace seule, elles ont beaucoup de travail, je ne veux pas les déranger. J'ai toute ma tête vous savez!" PA 2 : questions du critère non comprise, malgré des tentatives de reformulation. PA 1 : peut s'adresser aux différents professionnels pour toute demande le concernant.</p>	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels explicitent que ces informations sont apportées dès l'admission de la personne. Au contrat de séjour sont adjoints le droit à l'image, les directives anticipées. Une information sous la forme d'un affichage est apportée, dans l'ensemble des salles de vie commune, sur l'accès aux pratiques religieuses avec pour chacune d'elles un correspondant. les professionnelles assurent auprès de ma personne âgées une communication orale sur ses droits</p>	4

	<p>autant que nécessaire et en réponse à ses demandes d'information sur ces points. les familles et les proches bénéficient également d'une information sur les droits de la personne accueillie au moment de l'accueil de cette dernière. Egalement au cours des réunions avec les familles et les proches qui se déroulent une fois par trimestre.</p>	
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles relatent la prégnance des réunions et des formations sur le sujet des droits des personnes accueillies. les réunions sont également l'occasion de faire des rappels sur ce thème de l'exercice des droits de la personnes âgée.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 donne l'exemple du petit déjeuner " si je veux dormir plus tard, c'est possible, elles respectent ma demande et mon petit déjeuner est servi plus tard". PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis. PA 1 : de temps en temps il y a des réunions entre résidents et professionnels. Ces réunions sont utiles, mais il n'y a pas de sujets majeurs à aborder. La PA dit ne pas avoir besoin de documents adaptés et sait se faire expliquer des informations si besoin. Témoignage des personnes auditées : évoquent les consultations effectuées auprès du CVS, depuis janvier 2023 associé au PE, sont entendus lors des évaluations, sont informés des travaux et peuvent donner leur avis par exemple sur les aménagements des espaces de vie collectifs. La communication des résultats d'enquêtes de satisfaction sont portés à leur connaissance.</p>	4
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels viennent solliciter les personnes accompagnées de manière individuelle et collective afin de les associer aux évolutions des règles de vie collectives au sein des unités de vie. Particulièrement au cours des réunions de préparation des réunions du csv animées par la directrice où l'ensemble des personnes accueillies sont conviées. la modification de l'heure de prise du petit déjeuner à la demande d'une personne est prise en compte si cette dernière émet le souhait de dormir le matin plus longuement. le repas en chambre est également possible à la demande du résident. Toutefois, les professionnels sont vigilants à ce que la personne ne s'isole pas et viennent autant que nécessaire réévaluer sa demande.</p>	4
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/>	4

Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis.</p> <p>PA 1 : les résidents sont consultés et les demandes sont prises en compte si c'est possible, et quand ce n'est pas possible, c'est également dit.</p>	
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 donne pour exemple l'aménagement de sa chambre et de son balcon. Elle présente ses choix de décoration intérieur et l'aménagement de son balcon.</p> <p>PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis.</p> <p>PA 1 : conforme, même si la chambre de la PA est peu personnalisée.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 fait référence au CVS. Elle fait référence aux réunions qui ont lieu avant avec les résidents qui souhaitent participer à la préparation de la réunion du CVS.</p> <p>PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis.</p> <p>PA 1 : un peu de flou sur le CVS, mais parle des réunion avec la hiérarchie de l'EHPAD. Le lien avec les travaux du CVS ne peuvent pas être établis</p> <p>Témoignage des audités : l'affichage concernant le CVS ( CR, membres composant le CVS, ordre du jour) est dans chaque espace collectif, à hauteur des personnes à mobilité réduite et en format A3 dans un support mural. Une chaise est positionnée à côté de cet affichage permettant aux personnes de se poser confortablement pour en prendre connaissance. Les comptes rendus du CVS sont également communiqués aux familles, proches et tuteurs par mail.</p>	4
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>la PA3 fait référence à l'affichage des comptes rendus du CVS placés dans les lieux de vie communs et à hauteur adaptée pour les personnes comme elle en fauteuil électrique ou roulant.</p> <p>PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis.</p> <p>PA 1 : il y a toujours des réponses apportées dans le cadre de réunions , et si ce n'est pas possible ou que la réponse ne peut pas être immédiate, c'est dit également.</p> <p>.</p>	4
	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de</b>	4

	<b>participation.</b>	
Critère 1.5.3	<i>Commentaire :</i> L'accès au compte rendu est facilité : affichage en A3 dans un porte vues mis à la hauteur des personnes en fauteuil roulant. Cet affichage est dans l'ensemble des salles de vie commune et les professionnels s'assurent de la mise à jour régulière de ces affichages. Une réflexion est en cours afin de produire des documents en FALC .	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	4
Critère 1.6.1	<i>Commentaire :</i> la PA3 fait référence avec son franc parlé " je dis tout ce que je pense je suis sans filtre". Elle fait référence aux repas " c'est pas top, pas comme à la maison. J'aimerais bien manger un bon pot au feu, vous voyez ici c'est pas possible, c'est trop compliqué." PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis.	
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	4
	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	4
Critère 1.6.3	<i>Commentaire :</i> Les expressions des personnes sont tracées dans le logiciel de soin et régulièrement reprises dans les réunion de transmission dans le but que l'ensemble des intervenants auprès de la personne s'assure des adaptations nécessaires à son accompagnement et ses besoins.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4
Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> La PA3 a toutes ses facultés mentales et s'exprime. Elle dit bien recevoir les réponses aux questions qu'elle pose. PA 2 : arrivé à ce stade, tentative d'échanger plus à bâtons rompus, mais pas d'éléments utilisables ne sont fournis. PA 1 : sait s'exprimer et a un niveau de compréhension qui lui permet de s'exprimer son consentement éclairé.	
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
Critère 1.7.3	<i>Commentaire :</i> . Si besoin, en particulier pour ce qui concerne les traitements et les soins médicaux, l'équipe peut solliciter les différents membres de l'équipe. Ou attendre un peu et revenir vers la PA un peu plus tard.	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4

Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'assurent du recueil du consentement de la personne accompagnée. Cette information est partagée au cours des réunions de transmissions et apparaît dans le dossier de la personne accompagnée. Les professionnels passent le relais à des collègues afin de bien vérifier si la personne peut faire évoluer par exemple son refus en acceptation par exemple le soin, ou le traitement, initialement proposé.</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 exprime qu'elle préfère faire ses activités seule dans sa chambre. " Regardez je suis en train de tricoter une petite couverture pour le berceau d'une poupée de mon arrière petite fille". Elle présente également ses plantations sur son balcon. " l'atelier mémoire c'est le seul truc auquel je participe tout le temps. La mémoire peut partir vite, déjà que j'ai plus mes jambes, il faudrait pas que je perde la tête!"</p> <p>PA 2 : l'audition est arrêtée.</p> <p>PA 1 : entretient des liens avec une ancienne collègue et d'autres personnes (?) qui viennent le voir.</p> <p>Reçoit essentiellement dans sa chambre.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>la PA3 dit préférer rester dans sa chambre " j'y vais pour faire plaisir aux filles, elles viennent me chercher donc je peux pas refuser tout le temps. Elles sont trop mignonnes et elles se donnent du mal pour nous faire plaisir".</p> <p>PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.</p> <p>PA 1 : participe à des sorties comme aller au bowling par exemple, sorties associées avec des enfants des écoles de Houdan. Il peut choisir pour des activités extérieures, mais il se trouve limité par ses problèmes physiques.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>lundi au cours de notre visite, une activité intergénérationnelle dans la grande salle de vie du rez-de-chaussée est déployée. Des jeunes enfants accompagnés des assistantes maternelles et d'une éducatrice viennent partager avec des personnes âgées (EHPAD, CAJ) un temps de motricité et de chant. Ces activités se déroulent de manière très régulière au sein de l'EHPAD. Des enfants d'un école primaire viennent également partager des activités avec les personnes âgées. A cet effet, un professionnel de chaque service se mobilise afin d'accompagner les personnes âgées souhaitant participer à ces activités intergénérationnelles. L'EHPAD participe aux festivités de la ville, la foire de la St Matthieu, Carnaval, la St Christophe .</p>
	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> 4</p>

Critère 1.8.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le pôle des bénévoles est largement déployés avec plus de 40 bénévoles de deux associations participent tout au long de l'année et tous les jours y compris le week-end à la mise en place d'activités individuelles et collectives. Avec les deux associations ce sont environ 80 résidents qui bénéficient d'une visite en chambre.</p> <p>Les activités intergénérationnelles sont largement déployées tout au long de l'année avec le pôle des assistantes maternelles, deux écoles maternelles et primaires de la ville. La cuisine thérapeutique est également le lieu de rencontres intergénérationnelles à travers la confections de goûters avec des petits groupes d'enfants.</p>	
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'exemple d'une personne qui est aveugle nous ait donnée à plusieurs reprises. Les personnes âgées qui partagent sa table ou les activités la guident afin l'aider à garder son autonomie au cours du repas en lui indiquant où sont ses couverts, les aliments qui lui sont proposés. Au cours d'une activité d'expression avec des cartes imagées, une personne âgée a facilité sa participation en lui décrivant les images se trouvant sur les cartes.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>la PA3 fait référence aux élections et dit pouvoir se rendre au bureau de vote seule. PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours. PA 1 : il participe aux élections, le fait par lui-même.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les personnes accompagnées qui le souhaitent sont accompagnées au bureau de vote. Pour celles et ceux souhaitant établir une procuration, grâce à un partenariat avec la gendarmerie, un gendarme se déplace dans l'EHPAD afin de les établir.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 confirme , à nouveau, qu'elle peut demander toutes les informations concernant son accompagnement et que les réponses lui sont apportées. PA 1 : Limite sa réponse sur son Projet Personnalisé aux activités et à ses soins médicaux actuels.</p>	4
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	4

Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> .La PA3 évoque à nouveau qu'elle fait ce qu'elle souhaite et que ses demandes sont respectées. Sa fille a les informations qu'elle demande auprès des professionnels lorsqu'elle lui rend visite. PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.	
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Fait en équipe pluridisciplinaire. Utilisation de différentes grilles d'évaluation.	
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent qu'ils associent autant que possible, en fonction des capacités des personnes accompagnées, ces dernières. Les professionnels expliquent qu'ils se rendent disponibles auprès des familles, très présentes, dans l'établissement afin de les associer à l'évolution du projet d'accompagnement de leur parent tant sur le plan médical, que social en lien avec les activités. Les familles sont invitées à participer aux activités déployées sur l'EHPAD avec leur parent.	
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Planning de révision des PPI connus et diffusés. Certains suivis médicaux (dont psy) mis en place en extérieur.	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> la PA3 fait part de la venue de ses filles et que ces dernières peuvent rencontrer avec elle les professionnels. PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours. PA 1 : peu de personnes de son entourage semblent présents et être impliqués dans sa prise en charge.	
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Projet en construction . Place du médecin en réassurance des familles de résidents nouvellement admis.	

	Réunion des familles 2 fois par an.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA3 fait référence à l'adaptation de sa porte de chambre afin qu'elle puisse l'ouvrir et la fermer seule grâce à un cordon installé à l'intérieur et à l'extérieur de la porte.  PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.  PA 1 : peut s'adresser au personnel et inversement, il est sollicité pour des activités, auxquelles il donne son accord, ou non, de participation.</p>	4
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Réajustements permanents.</p>	4
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Transmissions faites aux collègues, suite aux observations. Consultation des dossiers médicaux pour repérer des signes de perte d'autonomie. Repérage spécifique sur une semaine pour un nouveau résident.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  .La PA3 fait référence à l'aménagement de sa chambre qui a évolué depuis qu'elle a son fauteuil électrique ce dernier prenant plus de place qu'un fauteuil roulant, " je ne peux pas pousser les murs, la chambre est petite mais elles n'y peuvent rien".  PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les personnes accompagnées dans l'EHPAD n'ont pas l'occasion de changer de lieu de vie si ce n'est en cas demande de rapprochement familial avec un enfant ou un proche. cela reste extrêmement rare.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  la PA3 dit être informée de tout.  PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.  PA 1 : participe aux campagnes de vaccinations préventives : grippe, COVID ....  Surveillance par le médecin traitant (généraliste).</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Vaccins, prévention fausses routes ...</p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p>	4
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p>	4
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Formations en interne.</p>	4
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	4
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.  PA 1 : conforme selon la personne auditée.</p>	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  la PA3 fait référence au médecin qu'elle dit rencontrer autant que nécessaire.  PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.  PA 1 : il connaît les soins prodigués par les professionnels de l'EHPAD et son médecin traitant qu'il dit voir une fois par mois.</p>	4

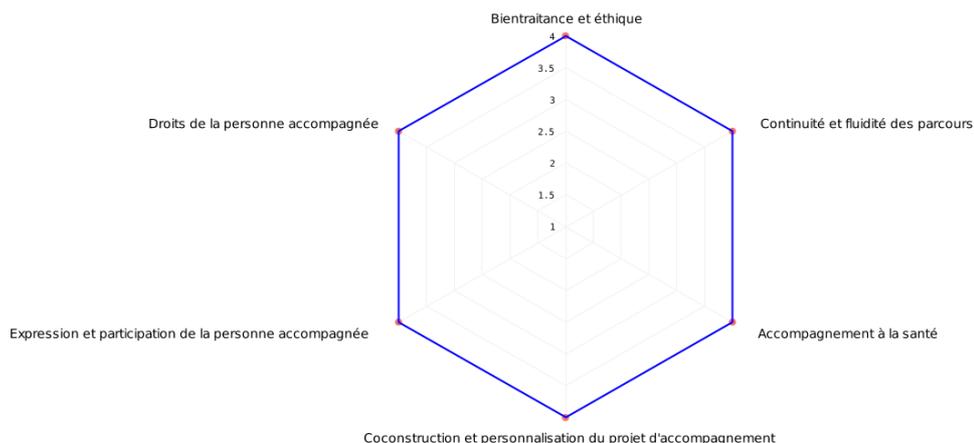
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la PA3 dit prendre ses médicaments sans besoin d'aide " ils sont préparés j'ai plus qu' à les prendre". PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours. PA 1 : connaît son traitement et pourquoi sont prescrits ses médicaments.</p>	4
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> les professionnels expriment que le recueil et la réactualisation des besoins en soin pour la PA est établi très régulièrement du fait de l'évolution parfois rapide des pathologies associées à la grande dépendance des personnes accueillies.</p>	4
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Actualisation du projet de soins. Déploiement des actes de prévention et observation des professionnels.</p>	4
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire pour repérer, observer, informer ...</p>	4
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Sensibilisation de certains professionnels. Travail pluridisciplinaire.</p>	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Formation en cours.</p>	4
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Via le CH de Houdan et plus largement le GHT, les PA dispose d'une offre de service large et disponible.</p>	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/>	4

Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i> la PA3, " Et bien vous voyez mon état , j'ai mal partout et tout le temps, c'est mon boulot qui m'a foutu en l'air" " quand j'ai trop mal je le dis et j'ai ce qu'il faut" PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours. PA 1 : prise en charge de la douleur, la PA sait s'dresser aux soignants pour la prise en compte de la douleur et bénéficier d'un traitement pour le soulager.</p>	
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Alerte auprès de la cadre de santé, le médecin ... Mise en place d'observations, y compris pour mesurer les effets d'un traitement. Si existant, rapprochement avec l'entourage pour connaître d'éventuels signes perçus en famille.</p>	4
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Si famille existante, contact est pris (y compris médecin traitant si besoin).</p>	4
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Possibilité de faire intervenir une équipe mobile spécialisée.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Alerte auprès du médecin coordinateur, cadre de santé, IDEC ...</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p>	4
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires extérieurs intervenants auprès de la PA sont connus et le lien est fait pour permettre la continuité de parcours et de prise en charge.</p>	4
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Il existe des rencontres professionnelles par le biais du GHT. Collaboration à venir entre PASA pour des échanges d'expérience.</p>	4

**Axes de progrès***(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 verbalise que c'est ici son dernier logement même si elle espérait pouvoir vivre dans un studio " Vous voyez, par vous même, je ne peux pas me coucher et me lever seule, c'est pas possible! bon et puis ici il y aura toujours une fille pour m'aider" et je peux pas aller vivre chez ma fille ainée qui est en retraite, en plus elle habite à 800 km de là" PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.</p>	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.</p>	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 2 : l'audition a été arrêtée à mi-parcours.</p>	N.C

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les échanges sont réguliers et notamment lors des transmissions ou les questions d'ordre éthique en lien avec l'accompagnement des personnes âgées sont régulièrement abordées. Les professionnels soulignent que ce questionnement touche l'ensemble des étapes d'un accompagnement et également être en lien avec l'écoute auprès des familles et des proches. L'accompagnement fin de vie fait partie du questionnement éthique.</p>	4
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p>	4
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attentes.</p>	4
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus, partenariats existants.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Pour exemple les déplacements lors des séjours en famille les professionnelles aident à l'installation dans les véhicules, Travail de réassurance des familles.  Au cours de la visite d'accueil l'information est apportée sur les libertés d'aller et venir. aller. Tous les accès sont ouverts et les personnes peuvent librement aller et venir, y compris dans les ascenseurs (à l'exception du PASA qui a un espace sécurisé avec un grand espace extérieur lui aussi, sécurisé). Les résidents du PASA sortent avec les professionnels. Les restrictions sont évoqués dans la complexité de l'accompagnement des personnes qui déambulent et avec des pertes cognitives. L'évaluation est faite en équipe : analyse bénéfiques risques . Les familles sont régulièrement informées.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Chambre : une lumière signale un soin en cours. Respect de l'autonomie , respect des rituels de la personnes. respect du rythme de la personne . Les professionnelles soulignent qu'elles sont souvent le gardien de "secrets" des PA., Animation de groupes de paroles, recours à la psychologue si besoin</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  A la visite de pré admission, des éléments sont pris en considération. Echanges au cours des transmissions puis retranscription dans le dossier de la personne, Deux référents nommés sur le droit des usagers dans les unités ,</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Etablissement des procurations et accompagnement par le service animation, Au cours de la visite de pré admission un point est abordé sur les croyances. Listes des différents cultes et contact de leurs représentants . L'équipe peut faire appel aux référents des rites dans l'accompagnement fin de vie notamment. La formation en soins palliatifs aborde un chapitre sur les rites, .</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Dispositif conforme aux attentes.  Utilisation du téléphone portable personne des professionnels est interdit.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Dispositif conforme aux attendus.</p>	4

	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Organisation des locaux avec les lieux « privés » individuels, les lieux pour que la PA puisse recevoir son entourage. Lieux collectifs. Les professionnels savent respecter la vocation des différents lieux. Ils sont formés au respect des règles de confidentialité.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> Est tracé dans le dossier aussi bien la participation que le refus d'activités. L'équipe passe dans toutes les chambres afin de solliciter les résidents . L'information sur la volonté de participer aux activités est demandée à l'arrivée. Il n' y a pas d'heures de visite pour les familles, elles peuvent venir aussi bien le matin, l'après-midi ou en fin de journée, Pour les personnes en fin de vie, la famille peut dormir sur place et aller et venir à toute heure du jour comme de la nuit au chevet de la PA.	
	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
Critère 2.3.2	<i>Commentaire :</i> Accompagnement pour les démarches administratives auprès des tutelles . Les résidents peuvent se déplacer vers les services externes dans la ville , transport accompagné avec la personne de l'accueil de l'EHPAD ( témoignage de cette dernière recueilli, il accompagne les résidents en course, pour des démarches administratives..), Appel auprès des familles si besoin , appel auprès des assistantes social du secteur ( volet social du résident) , Un guide est transmis auprès des familles pour les mesures de protections , L' accueil des médecins experts est organisé.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.4.1	<i>Commentaire :</i> L'observation des comportements dès l'arrivée et tout au long du séjour de la PA est établi , Le partage des informations est pratiqué avec l'ensemble des services y compris avec l'hôpital en cas de disparition.	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.4.2	<i>Commentaire :</i> Un accompagnement, par exemple de la gestion des cigarettes est pratiqué également de nuit , Des interventions du médecin sont possible avec une information à l'arrivée des résidents. Suivi	

	en alcoologie à la demande de la PA et si besoin indiqué à l'entrée de la PA. Analyse des bénéfiques risques par rapport aux traitements pris par la PA.	
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Evaluation régulière avec l'ensemble de l'équipe et communication quotidienne en transmission. Une réunion prévention des chutes se déroule une fois par mois, avec évaluation des causes, Une évaluation également des traitements est établie systématiquement , Sur Arcadis ( logiciel) analyse de la chute , bilan croisé avec les transmissions ciblées. Ces réunions ainsi que l'analyse des chûtes régulières permettent d'enregistrer une baisse du nombre des chutes significative sur une année. Le groupe équilibre, la surveillance du chassage, son adaptation et la mise en place des aides techniques participent également à cette prévention.</p>	★
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Une alerte des hôtelières lors des repas est relayée à l'oral puis tracée dans le dossier de la PA. Une adaptation rapide si besoin de changement de texture, avec au préalable l'évaluation par l'ergo du matériel pour l'aide au repas ( bilan déglutition). La personne accompagnée est associée, le plus possible en fonction de ses capacités (exemple explication du passage de l'eau à l'eau gélifiée qui est difficile). Les explications les plus détaillées sont fournies aux PA, aux équipes et familles. Le poids est contrôlé tous les mois, bilan de la diététicienne avec les hôtelières et formations des hôtelières par la diététicienne. Recueil de la satisfaction quotidienne sur le repas servi auprès des PA et recueil de la quantité absorbée par la PA. Affichage des menus en grand format (avec une belle présentation) dans l'ensemble des lieux de vie dont les espaces repas.</p>	★
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Une vigilance est apportée pour la sécurisation du résident dans l'établissement des relations intimes , transmission en réunion sur les changements de comportement de la PA, et tracé dans le dossier de la personne..</p>	4
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Une identification des risques au regard des éléments est collectée et un accompagnement adapté est décliné s'il y a besoin de protéger la PA.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	4

Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L' accompagnement de PA psychotiques vieillissants est fréquent, Un travail partenarial avec le CMP de Plaisir, entre autre, est établi. L'équipe de Plaisir peut venir sur place. Pour faciliter l'accompagnement des PA avec des troubles psychiatriques beaucoup d'échanges dans les équipes et consultation d'un médecin psychiatre pour les formes aiguës (à la demande de l'équipe). Réévaluation avec le médecin et réadaptation du projet d'accompagnement. Evaluation systématique des traitements en cours.</p>	
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dispositif conforme aux attentes d'un EHPAD</p>	4
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.</p>	4
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'aide de l'équipe mobile en soins palliatifs peut-être sollicitée . La famille et ou les proches sont accompagnés par cette dernière, de même l'équipe du service accompagne et soutient les proches.. Les familles et proches peuvent également être auprès de la PA y compris la nuit. Des étapes se mettent en places, tel que les soins de confort,..</p>	4
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A partir des observations de l'équipe et du médecin des étapes se mettent en place, soins de confort, évaluation de la douleur, évaluation psychique. C'est la coordination du travail pluridisciplinaire, L'équipe s'assure des volontés de la PA tout au long de l'accompagnement fin de vie, et accompagne les proches. Les traitements sont évalués tous les jours, Le matériel est adapté à cet accompagnement y compris la nuit. L'ensemble des éléments d'observation sont tracés dan le dossier de la PA.</p>	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Accompagnement par la psychologue, accompagnement aux enterrements si la PA en fait la demande. Accompagnement de la PA à la suite du décès d'un voisin de chambre ou d'une personne accompagnée avec laquelle elle avait nouée un attachement. Les résidents sont informés des décès des résidents de l'EHPAD par affichage, amis également. Un temps de communication orale est établi de manière individualisé en fonction des capacités cognitives de la PA. Il est arrivé également que l'équipe accompagne un PA suite au décès de leur enfant.</p>	4

Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> .	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	★
	<i>Commentaire :</i> C'est un enjeu d'équipe de faire partager l'information nécessaire afin de prévenir ces risques. L'échange avec les professionnels permet de vérifier la qualité de proactivité de l'équipe, Le moindre changement observé est analysé. Les bénévoles participent également à cette prévention et sont donc également prévenues, ainsi que l'équipe d'animation. Le partage de l'information est fluide.	
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Un recours à l'équipe médicale et les cadres est établi. Les ruptures ou interruptions d'accompagnement sont extrêmement rares. Des départs pour rapprochement familial peuvent avoir lieu mais cela reste peu fréquent.	
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attendus.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Entre autre, partenariat avec l'UCC et CMP de Plaisir,	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> En interne avec une admission USLD. Prise en charge technique et médicale. Rare départ pour admission dans un autre EHPAD sauf si besoin d'un rapprochement familial.	
	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à</b>	4

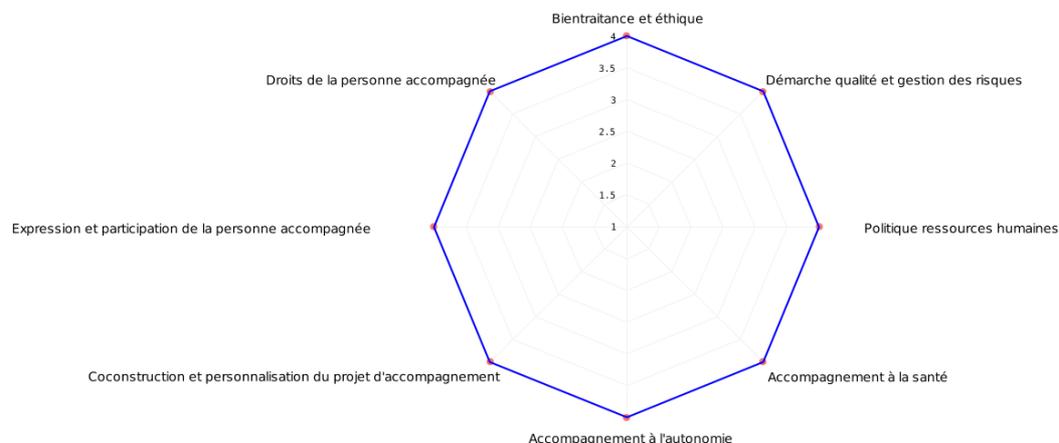
Critère 2.9.3	<b>l'entourage.</b>  <i>Commentaire :</i> Les transferts restent rares, les fiches de liaison sont remplies et transmises, La fiche de liaison trace également les habitudes. Une actions avec le logiciel "macro cible" d'entrée ou de sortie facilite les actions.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>  <i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attendus.	4
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>  <i>Commentaire :</i> Mot de passe individuel , Des affiches sont placés dans les espaces de transmission indiquant la nécessité de ne pas laisser de feuilles sur les ordinateurs, des dossiers sur les plans de travail et indication écrite afin que les sessions soient fermées quand le professionnel quitte le lieu de transmission.	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	N.C
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	N.C
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>N.C</b>

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Mise en place de l'évaluation des pratiques professionnelles par des audits d'observation.. Formation et sensibilisation des professionnels au cours de la semaine de la sécurité des patients. Témoignage des personnes auditées : évoquent les réunions du CVS au cours desquels il est échangé sur la stratégie en matière de bienveillance. La présidente et vice-présidente font référence aux comptes rendus du CVS.	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Mise en place des référents « droits des patients », identifiés dans les différents services.	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>★</b>
	<i>Commentaire :</i> Ouverture de la formation « droits des patients » aux membres du CVS et aux bénévoles.	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Tous les professionnels sont formés à la bienveillance. Sensibilisation par les cadres de manière régulière, les formations sont régulières, Rappels	

	réguliers en réunion de transmission sur le respect de la confidentialité, la liberté d'aller et venir des résidents pouvant se déplacer seuls y compris pour les personnes en fauteuil roulant (les ascenseurs accessibles pour se rendre dans tous les espaces dédiés aux personnes accueillies).	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les chambres sont individuelles et de?core?es selon les souhaits de la personne accompagnée?e. Quelques chambres pour des couples. En cas de besoin lié aux espaces de vie (aménagement, réparation, adaptation), le service technique est mobilisé pour répondre à la demande et, sauf achat demandant un délai, s'efforce de répondre dans les deux jours maximum, souvent moins. Témoignage des personnes auditées : les personnes accueillies participent activement au projet d'amélioration de la qualité de vie de la résidence. Pour exemple l'aménagement dans un grand salon d'un bassin accueillant des poissons rouges et un jardin zen attenant. Ce projet a été le souhait d'une personne accueillie.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Différents lieux permettent de concilier lieux de vie privée, collective et accueil des familles (cuisine thérapeutique, salle Baccara, salles des familles ...).</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD et le CAJ s'inscrivent dans la stratégie du groupement hospitalier de territoire (GHT) visant à? améliorer l'acce?s aux soins de la personne en situation de vieillissement, et dans l'offre sociale, culturelle ... .</p>	★
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Concrétisation des partenariats locaux nombreux et variés, dans et hors les murs et inscrits dans la culture de la Ville de Houdan.</p>	★

Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les structures médico-sociales du CH de Houdan sont à la fois « accueillant » d'activités très variées (ponctuelles ou régulières) et intégrées à la « vie de la cité » dans bon nombre d'occasions.</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Conforme aux attentes</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Portes ouvertes, développement des dispositifs de dépistage, campagnes de prévention en santé ouverts (forcément) aux résidents du site du CH Houdan, mais également à l'extérieur (label hôpital de proximité).</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Programme d'animation en interne et externe, avec interactions diverses (intergénérationnelle, animale, créative et culturelle ...). Hors crise sanitaire, libre accès des familles et entourage des PA, sans restriction horaire et avec des organisations spécifiques (fin de vie par exemple).</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Utilisation de la grille des GIR. 3 semaines d'observation renforcée à partir de l'admission de la PA. Première visite du médecin sous 15 jours avec la famille. Formation de l'IDEC sur les grilles GIR. Participation de la kiné aux réunions de transmission (avec alternance avec de l'aide kiné).</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attentes</p>

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Mise en place du projet de conciliation médicamenteuse , y compris pour les PA de l'EHPAD en cas d'hospitalisation.</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles expliquent précisément le circuit du médicament, les modalités de traçabilité. Vérification de la prescription, mise en place des repères CREX pour renforcer l'identité vigilance. Une habilitation est signée par chaque aide soignant pour vérifier l'identité du résident. Formations dispensées par le pharmacien avec par exemple le Quiz des stupéfiants. Sensibilisation et culture de la déclaration des événements indésirables dans le circuit du médicaments. Formation des aides soignants dans l'administration des médicaments avec délivrance d'une habilitation valable 3 ans . Education thérapeutique ( plus particulièrement patient diabétique) auprès des résidents, familles et soignants par le biais d'ateliers menés au centre de santé.</p>	★
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le pharmacien alerte sur une rupture d'un médicament, et propose un remplacement. La PEI du site de Houdan a la possibilité de se réapprovisionner auprès de la pharmacie de l'hôpital (service de médecine).</p>	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le pharmacien est en veille sur l'ensemble des actions de la livraison jusqu'à la prise du médicament , Les aides soignantes sont en veille et formées pour identifier tout changement de comportement d'une PA à la suite de la prise d'un traitement (avec à leur côté les infirmières).</p>	4
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Formations régulières effectuées par le pharmacien, dont formations "flash" , des quiz (quiz sur les stupéfiants). Les formations internes sont ciblées par rapport à un besoin remonté du terrain.</p>	★
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4

Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Soutien technique d'un cabinet extérieur pour des audits sur la restauration. Sensibilisations régulières des professionnels. Campagnes de vaccination (grippe, Covid).</p>	4
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les règles d'hygiène sont régulièrement rappelées au cours des réunions (lavage des mains). Un petit stock de matériel d'hygiène est constitué dans la salles de bain du résident (caisson en plastique avec le nom des résidents). C'est également mis en place dans la salle de kiné.</p>	4
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Inspections aléatoires de l'hygiène des mains , Semaine sécurité des patients</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les différentes politiques RH s'appuient sur des enquêtes sociales, QVT (2023), suivi des entretiens professionnels, partenariats étroits avec les services de médecine du travail. Rappels et sensibilisations réguliers auprès des professionnels.</p>	4
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Demi-journée d'accueil des nouveaux salariés. Mise en place d'un temps de doublure (mini une semaine) avec tutorat. Dispositif étendu aux bénévoles et associations extérieures.</p>	★
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dispositif d'entretiens professionnels conformes, avec lien vers le développement des compétences, via, en particulier, sur des formations diplômantes.</p>	4
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> conforme aux attentes</p>	4

Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Suivi, avec l'ARS du plan d'action suite à l'audit ARS, sur un plan stratégique en 7 points.	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Formation sur les bonnes pratiques professionnelles, Avec le médecin, un travail est en cours sur les urgences dans les prises en charge, en lien avec les RBPP	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Travail en étroite collaboration avec les services de médecine du travail (médecin, psychologue et infirmière en particulier).	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Conforme aux attentes	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Formation à la gestion du stress et de l'intelligence émotionnelle. Possibilités d'écoute individuelle ou collective.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Club qualité avec : le GHT, la HAS, la STARAQ'S .... Témoignage des personnes auditées : information et partage du plan d'actions à la suite d'une épidémie GEA fin 2022. Un point sur l' amélioration continue et gestion des risques est fait au cours des CVS.	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Enquêtes de satisfaction faites auprès des PA sur des sujets divers (restauration, animation, enquête goût ...). .	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Formations à la bientraitance pour tous les professionnels.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont la possibilité, chaque année, de se former à la bientraitance.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	★
	<i>Commentaire :</i> Tableau de suivi. Communication au CVS.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attendus.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Analyse faite et actions correctives suivies	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	★
	<i>Commentaire :</i> Charte d'incitation à la déclaration.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attentes. Témoignage des personnes auditées: tout comme les plaintes et réclamations un bilan des EI est communiqué au CVS.	
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	4
	<i>Commentaire :</i>	

(Impératif)	Des événements sont signalés, la prise en charge de l'enregistrement et du traitement des signalements est faite. Reprise de l'événement en réunion d'équipe, plan d'actions établi, consultable et application des actions correctives si besoin.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent le circuit et sont sensibilisés. Des rappels sont régulièrement faits lors des réunion de transmission.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <i>Commentaire :</i> Communication en interne (équipes, CVS et représentation du personnel. Externe auprès des autorités.	4
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux différents plans, les connaissent et les appliquent régulièrement.	4
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <i>Commentaire :</i> L'échange avec les professionnels permet de constater que les actions menées sont conforme aux attentes, avec des rappels saisonniers pour certains risques de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <i>Commentaire :</i> Incitation au covoiturage. Plan de réduction des consommations énergétiques. Ajustement des achats ... Mais également plan d'égalité « hommes/femmes » et commission maintien dans l'emploi.	4
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <i>Commentaire :</i> Formations et sensibilisation du personnel. Exercice de cyber crise (pouvant être assimilé au plan de gestion de crise).	4

Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'échange avec les professionnels témoigne de leur attention portée sur l'ensemble des aspects pour un bon usage des outils numériques ( mot de passe).</p>
----------------	--

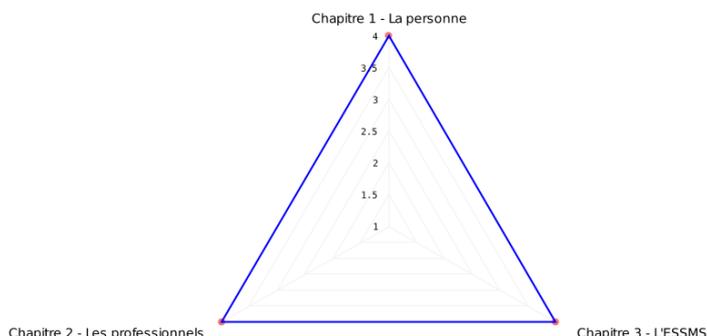
**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Déroulement de l'évaluation :

Globalement le planning d'évaluation a été tenu malgré quelques petits ajustements. Il y a eu des petits changements relativement mineurs n'impactant pas les entretiens de groupe de professionnels à la suite du besoin d'ajustement des temps d'audition à certains moments (J3 matin principalement). De ce fait l'ensemble des personnes qui devaient être présentes l'a été sans que les très rares absences imprévisibles ne viennent impacter la qualité des auditions de la structure. Les responsables du CH de Houdan ont fait le choix de mobiliser très largement leurs professionnels (y compris professionnel de nuit pour l'EHPAD) offrant ainsi une diversité de compétences tant du côté de la gouvernance que de celle des professionnels. Cette mobilisation a permis aux évaluateurs d'être placés dans des conditions idéales pour remplir leur mission y compris en pouvant circuler dans les différents espaces, sans pour cela être intrusifs et donc maltraitants vis-à-vis des personnes accompagnées, de respecter leur intimité. Enfin et sur cet aspect du déroulement de l'évaluation on mettra avant tout que l'anticipation et la préparation en amont de l'évaluation est un élément déterminant tout comme la disponibilité générale des équipes et celle en particulier de l'IDEC et de la cadre de santé pour aider au guidage de l'équipe évaluatrice dans l'ensemble des locaux.

Eléments généraux d'appréciation :

Pour l'EHPAD, le niveau de performance relevé par cette évaluation est excellent et cela repose et s'est matérialisé par différents aspects :

- La consultation en amont, et en cours d'évaluation, de l'ensemble de la documentation qui montre un travail d'élaboration solide sur lequel les différents services, les différents professionnels, les différentes compétences peuvent s'appuyer. Sur certains aspects, ce travail d'élaboration et de mise en œuvre amène à aller au-delà des attendus « normaux », à s'inscrire dans des démarches partagées et innovantes qui trouvent une forme de reconnaissance par la mise en place d'actions consécutives à des appels à projet des autorités de contrôle.

- Ces résultats s'expliquent aussi, et sans doute avant tout, par le travail d'accompagnement des professionnels sur le terrain car on ne constate pas d'écart significatif entre la base documentaire au sens large et la pratique (également confirmé par l'observation terrain réalisée formellement ou informellement tout au long de l'évaluation)

et les différentes auditions.

- Au cours des différents déplacements réalisés dans les locaux au cours des 4 jours d'évaluation, deux aspects sont plus particulièrement frappants: premièrement, l'impression de calme et de sérénité qui règnent tout en ayant constaté des moments très vivants par des activités d'ouverture de la structure sur l'extérieur et inversement ; deuxièmement le sentiment de disponibilité et d'attention des professionnels pour les usagers de l'EHPAD.

- Les entretiens, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont permis de mener à bien l'investigation de l'ensemble des critères et de coter le dispositif d'évaluation pour que les évaluateurs puissent croiser, sur des mêmes thématiques, les niveaux de réponse aux différents critères, comme cela est précisé dans le manuel d'évaluation de la HAS :

- ceux de la gouvernance et des professionnels sur l'audit système,

- des professionnels et de la gouvernance sur les aspects opérationnels du chapitre 2,

- enfin ceux des personnes accompagnées et des professionnels sur le chapitre 1 grâce aux éléments collectés auprès des personnes accompagnées auditées, en fonction de leurs capacités de compréhension et d'expression.

Le CVS a été normalement entendu (représentants des usagers et des familles).

Pour conclure sur cet aspect lié aux différentes auditions, à aucun moment les évaluateurs n'ont eu le sentiment de devoir mettre en doute la sincérité des éléments de réponse apportés lors des entretiens d'évaluation et des autres preuves avancées.

- La consultation des différents affichages a été réalisée :

affichages à destination des professionnels, des usagers et, accessoirement, des familles. Ces affichages sont apparus conformes aux attendus, ils sont nombreux et accessibles, mis aux bons endroits et ils participent à l'excellent niveau de performance annoncé plus haut.

En conclusion :

Les résultats sont donc excellents avec une écrasante majorité de cotation à 4 et le positionnement de quelques étoiles y compris pour des critères impératifs.

Ces critères impératifs ont fait l'objet, lors de la réunion clôture, d'une présentation spécifique et de la remise, et de la co-signature, par la Directrice Générale des Hôpitaux de Houdan, Rambouillet et Chevreuse et par le coordinateur de l'équipe d'évaluation, d'un document spécifique faisant apparaître la cotation de chaque critère impératif.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 3</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Observation générale</b>	Dans le chapitre appréciation générale dans le dernier paragraphe, il y a une petite coquille concernant la fonction de Madame CALMON qui est "Directrice générale des hôpitaux de Houdan, Rambouillet et Chevreuse".

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

## Evolutions apportées à l'appréciation générale

### Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Déroulement de l'évaluation :

Globalement le planning d'évaluation a été tenu malgré quelques petits ajustements. Il y a eu des petits changements relativement mineurs n'impactant pas les entretiens de groupe de professionnels à la suite du besoin d'ajustement des temps d'audition à certains moments (J3 matin principalement). De ce fait l'ensemble des personnes qui devaient être présentes l'a été sans que les très rares absences imprévisibles ne viennent impacter la qualité des auditions de la structure. Les responsables du CH de Houdan ont fait le choix de mobiliser très largement leurs professionnels (y compris professionnel de nuit pour l'EHPAD) offrant ainsi une diversité de compétences tant du côté de la gouvernance que de celle des professionnels. Cette mobilisation a permis aux évaluateurs d'être placés dans des conditions idéales pour remplir leur mission y compris en pouvant circuler dans les différents espaces, sans pour cela être intrusifs et donc maltraitants vis-à-vis des personnes accompagnées, de respecter leur intimité. Enfin et sur cet aspect du déroulement de l'évaluation on mettra avant tout que l'anticipation et la préparation en amont de l'évaluation est un élément déterminant tout comme la disponibilité générale des équipes et celle en particulier de l'IDEC et de la cadre de santé pour aider au guidage de l'équipe évaluatrice dans l'ensemble des locaux.

Eléments généraux d'appréciation :

Pour l'EHPAD, le niveau de performance relevé par cette évaluation est excellent et cela repose et s'est matérialisé par différents aspects :

- La consultation en amont, et en cours d'évaluation, de l'ensemble de la documentation qui montre un travail d'élaboration solide sur lequel les différents services, les différents professionnels, les différentes compétences peuvent s'appuyer. Sur certains aspects, ce travail d'élaboration et de mise en œuvre amène à aller au-delà des attendus « normaux », à s'inscrire dans des démarches partagées et innovantes qui trouvent une forme de reconnaissance par la mise en place d'actions consécutives à des appels à projet des autorités de contrôle.
- Ces résultats s'expliquent aussi, et sans doute avant tout, par le travail d'accompagnement des professionnels sur le terrain car on ne constate pas d'écart significatif entre la base documentaire au sens large et la pratique (également confirmé par l'observation terrain réalisée formellement ou informellement tout au long de l'évaluation) et les différentes auditions.
- Au cours des différents déplacements réalisés dans les locaux au cours des 4 jours d'évaluation, deux aspects sont plus particulièrement frappants: premièrement, l'impression de calme et de sérénité qui règnent tout en ayant constaté des moments très vivants par des activités d'ouverture de la structure sur l'extérieur et inversement ; deuxièmement le sentiment de disponibilité et d'attention des professionnels pour les usagers de l'EHPAD.
- Les entretiens, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont permis de mener à bien l'investigation de l'ensemble des critères et de coter le dispositif d'évaluation pour que les évaluateurs puissent croiser, sur des mêmes thématiques, les niveaux de réponse aux différents critères, comme cela est précisé dans le manuel d'évaluation de la HAS :
- ceux de la gouvernance et des professionnels sur l'audit système,
- des professionnels et de la gouvernance sur les aspects opérationnels du chapitre 2,

- enfin ceux des personnes accompagnées et des professionnels sur le chapitre 1 grâce aux éléments collectés auprès des personnes accompagnées auditées, en fonction de leurs capacités de compréhension et d'expression.

Le CVS a été normalement entendu (représentants des usagers et des familles).

Pour conclure sur cet aspect lié aux différentes auditions, à aucun moment les évaluateurs n'ont eu le sentiment de devoir mettre en doute la sincérité des éléments de réponse apportés lors des entretiens d'évaluation et des autres preuves avancées.

- La consultation des différents affichages a été réalisée :

affichages à destination des professionnels, des usagers et, accessoirement, des familles. Ces affichages sont apparus conformes aux attendus, ils sont nombreux et accessibles, mis aux bons endroits et ils participent à l'excellent niveau de performance annoncé plus haut.

En conclusion :

Les résultats sont donc excellents avec une écrasante majorité de cotation à 4 et le positionnement de quelques étoiles y compris pour des critères impératifs.

Ces critères impératifs ont fait l'objet, lors de la réunion clôture, d'une présentation spécifique et de la remise, et de la co-signature, par la Directrice Générale du GHT et par le coordinateur de l'équipe d'évaluation, d'un document spécifique faisant apparaître la cotation de chaque critère impératif.

### Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Déroulement de l'évaluation :

Globalement le planning d'évaluation a été tenu malgré quelques petits ajustements. Il y a eu des petits changements relativement mineurs n'impactant pas les entretiens de groupe de professionnels à la suite du besoin d'ajustement des temps d'audition à certains moments (J3 matin principalement). De ce fait l'ensemble des personnes qui devaient être présentes l'a été sans que les très rares absences imprévues ne viennent impacter la qualité des auditions de la structure. Les responsables du CH de Houdan ont fait le choix de mobiliser très largement leurs professionnels (y compris professionnel de nuit pour l'EHPAD) offrant ainsi une diversité de compétences tant du côté de la gouvernance que de celle des professionnels. Cette mobilisation a permis aux évaluateurs d'être placés dans des conditions idéales pour remplir leur mission y compris en pouvant circuler dans les différents espaces, sans pour cela être intrusifs et donc maltraitants vis-à-vis des personnes accompagnées, de respecter leur intimité. Enfin et sur cet aspect du déroulement de l'évaluation on mettra avant tout que l'anticipation et la préparation en amont de l'évaluation est un élément déterminant tout comme la disponibilité générale des équipes et celle en particulier de l'IDEC et de la cadre de santé pour aider au guidage de l'équipe évaluatrice dans l'ensemble des locaux.

Eléments généraux d'appréciation :

Pour l'EHPAD, le niveau de performance relevé par cette évaluation est excellent et cela repose et s'est matérialisé par différents aspects :

- La consultation en amont, et en cours d'évaluation, de l'ensemble de la documentation qui montre un travail d'élaboration solide sur lequel les différents services, les différents professionnels, les différentes compétences peuvent s'appuyer. Sur certains aspects, ce travail d'élaboration et de mise en œuvre amène à aller au-delà des attendus « normaux », à s'inscrire dans des démarches partagées et innovantes qui trouvent une forme de

reconnaissance par la mise en place d'actions consécutives à des appels à projet des autorités de contrôle.

- Ces résultats s'expliquent aussi, et sans doute avant tout, par le travail d'accompagnement des professionnels sur le terrain car on ne constate pas d'écart significatif entre la base documentaire au sens large et la pratique (également confirmé par l'observation terrain réalisée formellement ou informellement tout au long de l'évaluation) et les différentes auditions.

- Au cours des différents déplacements réalisés dans les locaux au cours des 4 jours d'évaluation, deux aspects sont plus particulièrement frappants: premièrement, l'impression de calme et de sérénité qui règnent tout en ayant constaté des moments très vivants par des activités d'ouverture de la structure sur l'extérieur et inversement ; deuxièmement le sentiment de disponibilité et d'attention des professionnels pour les usagers de l'EHPAD.

- Les entretiens, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont permis de mener à bien l'investigation de l'ensemble des critères et de coter le dispositif d'évaluation pour que les évaluateurs puissent croiser, sur des mêmes thématiques, les niveaux de réponse aux différents critères, comme cela est précisé dans le manuel d'évaluation de la HAS :

- ceux de la gouvernance et des professionnels sur l'audit système,

- des professionnels et de la gouvernance sur les aspects opérationnels du chapitre 2,

- enfin ceux des personnes accompagnées et des professionnels sur le chapitre 1 grâce aux éléments collectés auprès des personnes accompagnées auditées, en fonction de leurs capacités de compréhension et d'expression.

Le CVS a été normalement entendu (représentants des usagers et des familles).

Pour conclure sur cet aspect lié aux différentes auditions, à aucun moment les évaluateurs n'ont eu le sentiment de devoir mettre en doute la sincérité des éléments de réponse apportés lors des entretiens d'évaluation et des autres preuves avancées.

- La consultation des différents affichages a été réalisée :

affichages à destination des professionnels, des usagers et, accessoirement, des familles. Ces affichages sont apparus conformes aux attendus, ils sont nombreux et accessibles, mis aux bons endroits et ils participent à l'excellent niveau de performance annoncé plus haut.

En conclusion :

Les résultats sont donc excellents avec une écrasante majorité de cotation à 4 et le positionnement de quelques étoiles y compris pour des critères impératifs.

Ces critères impératifs ont fait l'objet, lors de la réunion clôture, d'une présentation spécifique et de la remise, et de la co-signature, par la Directrice Générale des Hôpitaux de Houdan, Rambouillet et Chevreuse et par le coordinateur de l'équipe d'évaluation, d'un document spécifique faisant apparaître la cotation de chaque critère impératif.